



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant autorisation de prélèvement dans le milieu naturel au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement pour la prise d'eau du Moulin neuf dans la Vire

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015,

VU la demande et le dossier d'information déposés le 21 juin 2016 par Service Eau et Assainissement Vire Normandie relatifs aux modifications apportées au seuil et au projet d'ouvrage de franchissement piscicole de la prise d'eau du Moulin Neuf dans la Vire,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 1^{er} juillet 2017,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 7 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 portant autorisation de prélèvement dans le milieu naturel au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement pour la prise d'eau du Moulin neuf dans la Vire,

VU l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 09 juin 2016 portant subdélégation de signature,

VU le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados du 26 juillet 2016,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 22 juillet 2016,

VU le courrier en date du 25 juillet 2016 adressé au pétitionnaire pour observations sur le projet d'arrêté d'autorisation complémentaire ;

CONSIDERANT que les modifications des installations, activités et conditions d'exploitation sollicitées par la commune de Vire Normandie constituent des changements notables mais non substantiels,

CONSIDERANT que les évolutions relatives aux installations, activités et conditions d'exploitation nécessitent de compléter certaines prescriptions fixées par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du 11 octobre 2010,

CONSIDERANT que les travaux projetés ne remettent pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau tel que défini par l'article L 211-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Direction des Territoires et de la Mer

ARRETE

Article I

L'article 7-1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2010 sus-visé est remplacé par :

"la crête du seuil sera arasée de 0,36 m, jusqu'à la cote 170,30 m NGF et la crête des vannes de 0,23 m, jusqu'à la cote 170,45 m NGF.

Pour permettre le franchissement piscicole, une rampe en enrochement sera installée en rive droite du seuil.

Conformément aux plans d'exécution annexés à cet arrêté, le dispositif de franchissement comportera une pente longitudinale de 6 à 6,7 %, avec aménagement d'un bassin de repos intermédiaire de 2,8 m qui présentera une pente nulle afin d'atteindre une profondeur en eau de 0,60 m.

La pente transversale de la rampe formera un double devers de 5 % permettant de canaliser le débit au centre de la rampe.

La rampe présentera une longueur de 18,04 m et une largeur maximale de 5,60m.

Les enrochements seront régulièrement répartis avec une largeur entre enrochements de 0,27m.

Une échancrure de 0,30 m de largeur et 0,30 m de hauteur sera creusée dans le seuil afin d'évacuer en toute circonstance le débit réservé. Afin de rendre permanent cet écoulement minimum, la crête de cette échancrure se situera à la cote 170,30 NGF.

Une échelle limnimétrique de jaugeage du débit délivré en aval du seuil permettra de contrôler quotidiennement le respect du débit réservé.

Les travaux et aménagements décrits ci-dessus doivent être réalisés avant le 31 janvier 2017"

Article II

Le calage de la prise d'eau sera réalisé pour éviter des dénoyages trop fréquents à l'étiage ou des prélèvements en surface ou trop profonds, dans les sédiments.

Article III - Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

Article IV - Droits de tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article V - Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa date de notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article VI - Publication et exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Madame la directrice générale de l'agence de santé de Normandie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur son site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE pour être affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à CAEN, le 3 août 2016


Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Stéphane LE VILLAIN